V I L L E

D E

L U D R E S

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Municipal de la commune de LUDRES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BOILEAU, Maire.

Etaient présents : Mmes RAVON - BLAISE - MERCIER - M. GOETZ - Mme RAIK - M. NOEL - Mme LIIRI - M. FOURNIER - Mme BERNIER - M. CHAUVANCY - Mmes GUERBER - NAEGELLENLINEL - LAVAL - ROCHON - MOTEL - HINZELIN - MM. PICARD - GOIRAND - Mmes MARTIN - LOMBARD et MM. BURTE et PATRAS.

Pouvoirs : M. LOMBARD à Mme MERCIER - M. PECHINE à Mme RAVON.

Absents : MM. DUSSAULX - LOMBARD - PECHINE - FRANCOIS - REGNIER et VAUTHIER.

Délibérations prises lors du Conseil Municipal du 7 avril 2025 :

- *Délibération n°01 :* Avis sur l'avant-projet de règlement local de publicité intercommunal du Grand Nancy
  Rapporteur : M. BOILEAU

- *Délibération n°02 :* Régime de déclaration préalable à l'édification des clôtures et au ravalement de façade
  Rapporteur : M. BOILEAU

- *Délibération n°03 :* Budget Principal - Budget Primitif 2025
  Rapporteur : Mme LIIRI

- *Délibération n°04 :* Budget Principal - Vote des taux d'imposition 2025
  Rapporteur : Mme LIIRI

- *Délibération n°05 :* Budget Ecole de musique - Reprise anticipée des résultats 2024
  Rapporteur : Mme LIIRI

- *Délibération n°06 :* Budget Ecole de musique - Budget Primitif 2025
  Rapporteur : Mme LIIRI

- *Délibération n°07 :* Partenariat avec Ammaréal
  Rapporteur : Mme BLAISE

- *Délibération n°08 :* Convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations avec l'association Dynapole Entreprises
  Rapporteur : M. BOILEAU

- *Délibération n°09 :* Voisins Solidaires et Attentifs - Création d'un règlement intérieur
  Rapporteur : M. GOIRAND

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Dominique BERNIER a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 09 décembre 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°01 : AVIS SUR L'AVANT-PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DU GRAND NANCY

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 février 2018 fixant les modalités de collaboration avec les communes,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 février 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et fixant les objectifs et modalités de concertations,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 mars 2023 relative au débat sur les orientations du RLPi,

1°) Le règlement local de publicité

Le règlement local de publicité (RLP) est un document d'urbanisme élaboré à l'initiative du maire et approuvé par délibération du conseil municipal. La commune de Ludres en est dotée depuis plusieurs années.
Toutefois, il peut également être élaboré à l'échelle intercommunale par un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) pour une cohérence et une harmonisation des pratiques sur un même territoire. Dans ce cas, on parle de règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Le règlement local de publicité a pour vocation de réglementer l'implantation et l'utilisation des enseignes, pré-enseignes et publicités extérieures dans une commune.

La Métropole du Grand Nancy est aujourd'hui tenue d'en élaborer un selon la réglementation en vigueur. Les règlements locaux de publicité de ses communes doivent donc être remplacés par ce document.

2°) L'avant-projet de règlement local de publicité intercommunal

Le Conseil municipal de Ludres est appelé à se prononcer sur l'avant-projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand Nancy. Ce document est travaillé depuis plusieurs années et différents groupes de travail ont été organisés par la métropole à ce titre. Un avant-projet a pu être élaboré après différents échanges avec ses communes membres.

L'avis de la commune est requis sur cet avant-projet. C'est un avis préalable à l'arrêt du document. Il intervient durant la phase de concertation et de collaboration avec les communes et permettra à la métropole d'ajuster le document avant l'arrêt en fonction des remarques des communes.

Une fois arrêté en Conseil métropolitain, et comme le prévoit l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet de RLPi sera envoyé aux communes pour recueillir leur avis officiel sous un délai de trois mois.

Une concertation a été mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration de ce RLPi et l'avant-projet de RLPi a été présenté par la Métropole du Grand Nancy lors d'un comité de pilotage le 24 janvier 2025.

Le document vous est joint en annexe.

Il est à noter que les villes de Ludres et Fléville font partie d'une unité urbaine qui leur est propre, et, au regard de la réglementation, ne sont pas considérées comme faisant partie de l'agglomération nancéienne. En effet, les limites pour l'élaboration de ce règlement sont celles établies au regard de la continuité urbaine du territoire et du code de la route. Art-sur-Meurthe est également dans notre situation.
La conséquence est que les règles les plus restrictives en matière de publicité sont applicables à notre territoire, pour la plupart issues de la réglementation nationale (Code de l'environnement). Une divergence de règles apparaît donc entre les communes de la métropole, ce qui est regrettable.

D'autre part, le plateau des loisirs, dotés de nombreux équipements et locaux (terrains de football, terrains de tennis, salle de tennis Lenglen, Maison des loisirs, un logement communal, un VTT park, site d'agility canine notamment) ne figurent pas dans le secteur ZP2b, mais comme en secteur hors agglomération (ZP5). Cela ne paraît pas logique d'autant plus que d'autres secteurs similaires dans la métropole n'ont pas été mis en secteur ZP5. Il serait donc opportun d'inclure ce secteur en zone ZP2b.

Enfin, le secteur Brassens (rues Brassens et Fontenelle) apparaît en bleu sur la carte (secteur ZP1b monuments historiques). En effet, le site de la cité d'Affrique de Messein est situé en amont (il est régi par les règles d'urbanisme de cette commune et de sa communauté de communes). Les modifications des règles propres à ce secteur vont restreindre prochainement son périmètre en matière d'urbanisme. Ce quartier ne sera donc plus impacté par les règles spécifiques des monuments historiques liées à ce site. C'est pourquoi il semblera opportun de placer ce secteur en zone ZP2b, comme les rues voisines, lorsque cette modification sera effective au niveau de la communauté de communes de Moselle-et-Madon et de la commune de Messein.

La commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable le 27 mars 2025, avec des réserves à prendre en compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable et de formuler les remarques suivantes concernant l'avant-projet de RLPi du Grand Nancy:

- Inclure en secteur ZP2b du RLPI le site du plateau des loisirs (chemin du bois des vaches) comprenant l'ensemble de ses équipements en secteur agglomération après arrêté municipal déterminant les limites communales ;
- Inclure en secteur ZP2b du RLPI le quartier Brassens et Jaufaite (comprenant notamment les rues Brassens, Fontenelle, Secours, Tabarly) lorsque les règles d'urbanisme seront adoptées concernant le territoire voisin de la commune de Messein ;
- Ludres se trouve pénalisée par rapport aux dimensions des publicités dont les surfaces sont inférieures à celles situées dans les communes de l'aire urbaine, tout comme le

sont les industriels et les commerçants. Il est donc demandé de faire vigilance sur les éventuels impacts économiques sur le secteur industriel et commercial de la commune.

Intervention de Monsieur le Maire : La ville de Ludres, comme Fléville et Art-sur-Meurthe, a une particularité : elle n'est pas considérée par l'INSEE comme faisant partie de l'unité urbaine du Grand Nancy. N'étant pas satisfait de cela, nous avons fait intervenir le député de Meurthe-et-Moselle, les sénateurs, le président de la Métropole, les villes, mais l'INSEE n'est pas revenu sur sa décision. Or le RLPI, lorsque le territoire n'est pas considéré comme unité urbaine, est plus restrictif en termes de possibilité pour les enseignes et leurs surfaces. Cela entraîne une différence de traitement entre les entreprises selon leur lieu d'implantation et également, pour les collectivités concernées, de fait, des recettes moindres que les territoires voisins. C'est pour cela que nous avons souhaité émettre un avis favorable avec les réserves mentionnées ci-dessus. Nous sommes considérés comme unité urbaine dans le Plan Local de l'Habitat, appartenant à la Métropole lorsqu'on parle de zones économiques, le PLUi ; pourquoi dans ce cas-là non ? Je trouve cela particulièrement anormal. Par ailleurs, le RLPI dépend de la police du maire.

DELIBERATION N°02 : REGIME DE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES ET AU RAVALEMENT DE FAÇADE

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu le Code de l'urbanisme,

Par courrier en date du 17 octobre 2024 et suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat et Déplacements (PLUi-HD), la Métropole du Grand Nancy interroge la commune de Ludres sur son choix de voir instaurer, sur son territoire, le régime de déclaration préalable pour les travaux d'édification des clôtures et de ravalement de façade. Hormis les cas cités aux articles R.421-12 et R.521-17-1 du Code de l'urbanisme, ces types de travaux ne sont pas soumis automatiquement à autorisation préalable. Il appartient à la Métropole de délibérer pour délimiter ces périmètres, sur le fondement de l'avis préalable des communes.

Aussi, dans ce même courrier, la Métropole du Grand Nancy interroge également la commune sur son souhait de voir instaurer sur tout ou partie du territoire communal le permis de démolir. Le permis de démolir est instauré de fait dans les cas énumérés à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme (sites remarquables classés, monuments historiques notamment). L'article R.421-17 du Code de l'urbanisme donne la possibilité à une commune d'instaurer le permis de démolir sur tout ou partie de la commune par délibération de son conseil municipal. Cette dernière disposition n'est pas opportune pour la commune de Ludres, qui ne souhaite pas la mettre en place. Elle n'est pas actuellement en vigueur, sous l'égide de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU).
La commune doit donner son avis par délibération sur l'instauration de ces régimes d'autorisations. Si ces régimes de déclaration préalable sont déjà en application dans les PLU communaux, il est tout de même nécessaire de délibérer à nouveau, l'ensemble des dispositions des PLU communaux étant remplacées par celles du PLUi-HD à l'issue de son approbation.

La commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable le 27 mars 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à l'instauration d'un régime de déclaration préalable pour les travaux d'édification des clôtures et de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal et un avis défavorable à l'instauration du permis de démolir.

DELIBERATION N°03 : BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE (BUDGET GENERAL)

Rapporteur : Mme LIIRI

Conformément aux articles L.1612-2 et L.1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution (ou le 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante).

Par ailleurs, conformément à l'article L.2312-3 du CGCT, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants (et leurs établissements) se fait par nature.

Il convient de souligner que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu durant la séance du 3 mars 2025 (Délibération n°1) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire communiqué avec la convocation.

La lecture du Budget Primitif 2025 fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement		
Réelles	6 149 850,00 €	6 758 850.00 €
Ordres	700 000.00 €	91 000.00 €
Total fonctionnement	**6 849 850.00 €**	**6 849 850.00 €**
Investissement		
Réelles	2 086 900.00 €	1 477 900.00 €
Ordres	391 000.00 €	1 000 000.00 €
Total investissement	**2 477 900.00 €**	**2 477 900.00 €**
Budget total		
Total global réel	8 236 750.00 €	8 236 750.00 €
Total global d'ordre	1 091 000.00 €	1 091 000.00 €
Total général	**9 327 750.00 €**	**9 327 750.00 €**

Le Budget Primitif 2025 est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Le document du Budget Primitif 2025 a été envoyé aux membres du Conseil Municipal, 12 jours avant la présente séance.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 25 mars 2025.

Intervention de Monsieur le Maire :
Quelques précisions concernant le budget :

- Recettes de fonctionnement :
  - 130 000 € d'atténuations de charges concernant les remboursements des indemnités journalières des agents : il s'agit uniquement des arrêts maladie de longue durée (2 agents concernés) et les remboursements de la Métropole concernant les astreintes pendant les périodes de neige.

- Compensation fiscalité professionnelle : pour rappel, jusqu'en 2002, nous étions en taxe professionnelle, nous sommes depuis 2002 passés en taxe professionnelle unifiée (TPU) ; la Métropole touche désormais cette taxe et reverse la totalité des sommes perçues aux communes au moment du passage en TPU, sauf pour les nouvelles entreprises, installées après 2002, où elle ne reversait que 50 % aux communes. En 2004-2005, avec le transfert de la compétence voirie, nous ne touchions plus que 40 % de la taxe professionnelle contre 60% pour la Métropole. Puis la taxe professionnelle a été supprimée en 2010. De ce fait, la Métropole nous reverse une somme basée sur l'ancien produit (soit environ 500 000 €) qui fait partie aujourd'hui d'un Pacte Financier signé avec les communes jusque fin 2026.
- Dotation globale forfaitaire : pour rappel, jusqu'en 2013, nous touchions la DGF totale, soit 865 000 €, aujourd'hui c'est 0 €. Nous touchons toujours la dotation de solidarité rurale que nous avions déjà en partie, qui baisse de plus en plus. A ce jour, nous faisons le budget sans savoir combien l'Etat va nous donner.
- Produits financiers : les communes n'ont pas le droit de placer de l'argent puisque l'Etat considère le versement par 12ème des impôts fonciers seulement perçus en octobre comme une avance de trésorerie. Quand les communes vendent un bien, elles peuvent placer l'équivalent de la vente, leur permettant un profit qui permet de financer des actions.

- Dépenses d'investissement :
  - Concernant les 252 000 € de véhicules dans le programme d'équipement : il ne s'agit pas uniquement du remplacement d'un tracteur ; il y a également tous les équipements nécessaires pour le déneigement, la taille des terrains, des bordures, des trottoirs, et 2 autres véhicules.
- Recettes d'investissement : il y a un chiffre important à retenir : la cession de 645 000 € : avec 609 000 € d'autofinancement, la marge s'est donc fortement amoindrie.

Nous sommes dans une période compliquée. Nous ne savons pas où nous allons : il suffit de regarder les annonces faites par des grands dirigeants qui chamboulent les prix des matières premières, les cours de la bourse et des devises, les droits de douane, ...
Pour avoir rencontré lors de mon audition au Sénat la semaine dernière les grands décideurs de la France, je peux vous dire que le ministre des Finances, ancien président de la Caisse des dépôts, a ouvertement dit qu'à ce jour le budget 2026 serait très compliqué à établir. Sans compter tout ce que l'on ne sait pas, et les annonces du président de la République de financer plusieurs milliards supplémentaires à l'armée, qu'il faudra bien trouver, une croissance qui continue de baisser et ce ne sont pas les décisions prises aujourd'hui qui vont la faire remonter. Si nous ne vendons plus des produits à forte marge à l'étranger, il y aura certainement de la « casse » au niveau du PIB … Mais bon, nous ne sommes pas maîtres, essayons de rester optimistes !

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : 22 voix pour, 3 abstentions (Groupe pour Ludres Résolument) :

- d'approuver le Budget Primitif 2025 de la commune (budget général) arrêté aux chiffres ci-dessus.

<u>DELIBERATION N°04 : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025</u>

Rapporteur : Mme LIIRI

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Les collectivités locales doivent voter leurs taux d'imposition avant le 15 avril 2025.

Pour information, la délibération n°2 du 8 avril 2024 fixe les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	**23.45%**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**12.12%**
Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires)	**8.81%**

Au titre de l'année 2025, il est proposé de maintenir les taux qui seront les suivants :
- Taxe d'Habitation à **8.81%**,
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties à **23.45%**,
- Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties à **12.12%**.

Le produit de la fiscalité directe est imputé au compte 73111.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 25 mars 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de décider de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'Habitation à **8.81%**,
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties à **23.45%**,
- Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties à **12.12%**.

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux,

- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération certifiée exécutoire.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025 de la Ville de Ludres (budget général).

Intervention de Monsieur le Maire : Je demanderai à faire apparaître dans le tableau l'ancien taux de la taxe foncière de la ville, qui n'est qu'à 6,21 % si mes souvenirs sont bons, auquel a été ajoutée la taxe du département, qui était 3 fois supérieure, ce qui donne ce taux de 23,45%. Je trouve dommage que l'Etat ne décompose pas le calcul pour permettre aux habitants de comprendre d'où vient ce chiffre global.
Les taux restent donc inchangés pour la 25e année consécutive et nous faisons le maximum pour le maintenir en maîtrisant chaque dépense.

DELIBERATION N°05 : BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024

Rapporteur : Mme LIIRI

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante fixe l'affectation et la reprise des résultats de l'exercice clos au moment de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU). Cette délibération est nécessaire en cas d'affectation d'une partie des résultats de fonctionnement en section d'investissement.

Toutefois, les résultats peuvent être repris avant le vote du CFU* (prévu au cours du 2ème trimestre 2025 et au plus tard le 30 juin 2025). Une délibération est nécessaire pour effectuer cette opération.

** A compter de l'exercice comptable 2025, le CFU remplace le compte administratif (présenté par l'ordonnateur) et le compte de gestion (présenté par le comptable). Le CFU est désormais le document commun entre le comptable et l'ordonnateur.*

Pour l'Ecole de Musique de Ludres, il convient de reprendre les résultats de l'exercice 2024 pour les intégrer dans le Budget Primitif 2025.

Pour l'exercice 2024, les résultats sont les suivants :

	Investissement	**Fonctionnement**
Résultats 2024		
Titres de recettes émis	4 219.31 €	270 516.61 €
Mandats émis	280.00 €	269 357.67 €
Solde d'exécution 2024	+3 939.31 €	+1 158.94 €
Résultats 2023 repris	+2 573.66 €	+90 641.36 €
Résultats de clôture (A)	**+6 512.97 €**	**+91 800.30 €**

Restes à réaliser 2024	**Investissement**	**Fonctionnement**
Dépenses	0.00 €	0.00 €
Recettes	0.00 €	0.00 €
Solde (B)	**0.00 €**	**0.00 €**

Résultats cumulés 2024 (A + B)	
Investissement	+6 512.97 €
Fonctionnement	+91 800.30 €
Total	**+98 313.27 €**

Ces résultats sont conformes aux données du comptable du Service de Gestion Comptable de Vandoeuvre.

Par conséquent, les résultats peuvent faire l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2025 aux comptes suivants :

- R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 6 512.97 €,
- R002 (résultat de fonctionnement reporté) : 98 313.27 €.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 25 mars 2025.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis lors de sa séance du 3 avril 2025.

Intervention de Monsieur le Maire : Au début de ce mandat, nous avons décidé de donner 100 000 € sous forme d'avances à l'école de musique, mais en dotation, pour éviter d'avoir à revoter chaque année au mois de janvier une avance afin de pouvoir payer les salaires des enseignants. Nous tournons aujourd'hui avec un fond de roulement de 100 000 €, qui ne sont que 100 000 € supplémentaires apportés par la ville une année donnée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 selon les montants susmentionnés, dans le Budget Primitif 2025 de l'Ecole de Musique de Ludres.

DELIBERATION N°06 : BUDGET PRIMITIF 2025 DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Mme LIIRI

Conformément aux articles L.1612-2 et L.1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution (ou le 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante).

Par ailleurs, conformément à l'article L.2312-3 du CGCT, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants (et leurs établissements) se fait par nature.

Il convient de souligner que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu durant la séance du 3 mars 2025 (Délibération n°1) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire communiqué avec la convocation.

Par ailleurs, il est rappelé que le Budget Primitif 2025 reprend par anticipation les résultats et les restes à réaliser (reports) de l'exercice 2024 et ceci avant le vote du Compte Financier Unique (CFU)*. Une délibération a été soumise au Conseil d'Exploitation en préalable de la présentation du Budget Primitif 2025, au cours de la même séance.
** A compter de l'exercice comptable 2025, le CFU remplace le compte administratif (présenté par l'ordonnateur) et le compte de gestion (présenté par le comptable). Le CFU est désormais le document commun entre le comptable et l'ordonnateur.*

La lecture du Budget Primitif 2025 fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Réelles	304 300.00 €	269 000.00 €
Ordres	56 500.30 €	0.00 €
Reprise des résultats n-1		91 800.30 €
Total	**360 800.30 €**	**360 800.30 €**
Investissement		
Réelles	63 163.27 €	150.00 €
Ordres	1 000.00 €	57 500.30 €
Reprise des résultats n-1		6 512.97 €
Total	**64 163.27 €**	**64 163.27 €**
Budget total		
Réelles	367 463.27 €	269 150.00 €
Opérations d'ordres	57 500.30 €	57 500.30 €
Reprise des résultats n-1		98 313.27 €
Total	**424 963.57 €**	**424 963.57 €**

Le Budget Primitif 2025 est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Le document du Budget Primitif 2025 a été envoyé aux membres du Conseil Municipal, 12 jours avant la présente séance.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 25 mars 2025.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de musique a rendu un avis au cours de sa séance du 3 avril 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : 22 voix pour, 3 abstentions (Groupe pour Ludres Résolument) :

- d'approuver le Budget Primitif 2025 de l'Ecole de musique arrêté aux chiffres ci-dessus.

Intervention de Monsieur le Maire : un beau budget pour une école avec plus de 200 élèves, qui est présente dans de nombreuses manifestations organisées à Ludres.

DELIBERATION N°07 : PARTENARIAT AVEC AMMAREAL

Rapporteur : Mme BLAISE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La médiathèque municipale doit actualiser ses fonds et a pour objectif chaque année de céder une partie de ses documents devenus vétustes ou obsolètes.
Elle organise ainsi régulièrement des ventes de ces différents documents au public conformément à la délibération du conseil municipal prévue à cet effet.

Ammaréal est une SAS qui a pour objectif de vendre d'occasion des articles culturels que les organisations souhaitent lui céder. Cette cession est en général réalisée à titre gratuit et la revente, à prix modique, lui permet de reverser une partie des sommes perçues à des associations ou organismes caritatifs œuvrant en faveur de la culture et de la lutte contre l'illettrisme. Cette partie des sommes reçues peut également être reversée au cédant ou à un organisme désigné par ses soins.

La ville a ainsi la possibilité de céder à Ammaréal les articles de la médiathèque dont elle n'a plus l'utilité et invendus.

Il paraît opportun de désigner le CCAS de Ludres comme destinataire des reversements programmés (en l'occurrence, 10% du prix net hors taxe par article vendu).

Par ailleurs, la commune propose à Ammareal de reverser également 5% du prix net hors taxe de chaque article au Secours Populaire Français pour ses missions d'accès à l'éducation et à la culture.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, a rendu un avis favorable le 25 mars 2025.

Intervention de Monsieur le Maire : Ce sont des livres qui ont été très utilisés, anciens et qui ne sont plus consultés à la médiathèque. Nous avons préféré leur donner une seconde vie en rapportant quelques euros au CCAS et au Secours Populaire, plutôt que de les envoyer à l'incinérateur. C'est une opération qu'il faut mener à bien.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession de documents de la médiathèque inutilisés et destinés au pilon à la SAS Ammaréal à compter du 1er mai 2025 (document d'inscription et conditions générales ci-jointes) en optant pour le reversement de 10% des montants nets hors taxes par article vendu en faveur du CCAS de LUDRES, et 5% de ces mêmes montants au Secours Populaire Français pour ses missions d'accès à l'éducation et à la culture ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conditions générales et tout autre document nécessaire à ces cessions.

DELIBERATION N°08 : CONVENTION D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS AVEC L'ASSOCIATION DYNAPOLE ENTREPRISES

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000 prévoyant que l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixant ce montant à 23 000 €,
Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que *« toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités »,*

Depuis plusieurs années, la Ville de Ludres signe des conventions avec les associations de son territoire bénéficiant d'une aide financière (directe) et/ou matérielle (indirecte). Dans l'objectif de rationaliser les relations entre les parties, les conventions intègrent, le cas échéant, une partie relative à la mise à disposition d'installations (terrains de sports et/ou salles et/ou terrains) et leurs équipements de manière permanente et/ou ponctuelle.

L'association Dynapole Entreprises constitue un élément essentiel de la Cité et pour les entreprises du Dynapole.
Au regard de l'objet de cette association et de l'intérêt général communal de ses actions, il convient de signer avec elle, une convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations. Cette convention régira les modalités de relations (y compris financières) entre la commune et cette association. La convention sera signée sur une durée de 12 mois renouvelable tacitement une fois, soit une durée globale de 2 ans.

Le montant du ou des financements accordés à cette association sera déterminé chaque année dans le cadre du vote du budget (primitif et/ou supplémentaire et/ou décisions modificatives), ou d'un délibération spécifique (sous réserve d'une inscription des crédits au budget).

La commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine, Sécurité a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 27 mars 2025.

Intervention de Monsieur le Maire : La Métropole apporte également une aide au Dynapole à hauteur de 30 000 €, ce qui leur permet de disposer des locaux qu'ils ont aujourd'hui. Le Dynapole a rétrocédé une partie du bâtiment à la Poste, ce qui permettait aux entreprises de récupérer leur courrier et de réaliser des envois. Malheureusement, la Poste ferme ce bureau au 1er septembre 2025. Une réflexion est menée pour utiliser au mieux cet espace

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la Ville de Ludres et l'association Dynapole Entreprises pour une durée d'un an renouvelable une fois maximum ;

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tous les avenants, le cas échéant, durant la période d'exécution de la convention.

Les crédits nécessaires seront prévus dans les budgets concernés.

DELIBERATION N°09 : VOISINS SOLIDAIRES ET ATTENTIFS - CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DU DISPOSITIF

Rapporteur : M. GOIRAND

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 22 septembre 2014 portant création du dispositif « Voisins Solidaires et Attentifs » (VSA),

La Ville de Ludres a lancé en 2014 le dispositif « Voisins Solidaires et Attentifs » (VSA), qui s'inscrit dans le cadre de la circulaire ministérielle du 22 juin 2011 dite « dispositif de participation citoyenne ».

Un protocole VSA, définissant les finalités et modalités de mise en œuvre, a été signé le 22 janvier 2015 avec le préfet, le procureur de la République, la Police Nationale, et les 3 autres communes du Contrat Local de Sécurité Intercommunal (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt et Houdemont).

Fort de plus de dix années d'expérience, il a été jugé utile de rappeler les engagements auxquels adhère un habitant en s'inscrivant au dispositif VSA, mais également de se mettre en conformité avec le Règlement général de protection des données à caractère personnel.

Après échanges avec la déléguée à la protection des données de la Métropole du Grand Nancy, le projet de règlement intérieur ci-joint a vu le jour, afin de structurer au mieux le réseau, en rappelant le rôle de chacun et les règles à respecter.

Chaque bénévole, nouveau ou déjà présent au sein du réseau, devra prendre connaissance du règlement intérieur et remplir un formulaire d'engagement, pour une durée d'un à cinq ans renouvelable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre en place le règlement ci-joint.

La commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable le 27 mars 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur du dispositif VSA (ci-joint) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement ainsi que tout acte nécessaire.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je tiens à remercier les bénévoles, les élus et le personnel pour les différents évènements et manifestations, et notamment le Carnaval, Mars Bleu, avec plus de 440 participants à la course, Les Brioches de l'Amitié (659 vendues), le repas des Seniors (500 participants). Merci à Sophie pour la bonne organisation du CME et l'élection d'une nouvelle maire : Soline Garrigues et son 1er adjoint : Gabriel Arnould Poteau. Je remercie également les services techniques pour leur implication dans nos évènements et le service communication pour l'ensemble de son travail.

Manifestations à venir :

- Du 2 avril au 5 mai à 12h : enquête publique unique sur le PLUi, une permanence a eu lieu à Ludres le 2 avril, les prochaines auront lieu à Ludres le 19 avril de 10h à 12h et vendredi 2 mai de 14h à 16h : la mairie étant fermée ce jour-là, elle ouvrira uniquement pour cette permanence.
- Avril est le début des Métrofolies dans le Grand Nancy, mais Ludres n'est pas en reste :
    - du 2 au 29 avril à la médiathèque : exposition « Regards sur l'art déco en Meurthe-et-Moselle », prêtée par les archives départementales.
    - Vendredis 11 et 25 avril à 20h, salle Monnet : conférences du CEL sur l'art déco : une sur le modernisme, l'autre sur les brasseries
    - Samedi 12 avril à 12h : inauguration des vestiaires du stade du Bon Curé
    - Dimanche 20 avril à partir de 9h au parc Sainte Thérèse : chasse aux œufs de Pâques, organisée par le Comité des Fêtes
    - Samedi 26 avril à partir de 9h : Opération propreté, rdv place Ferri de Ludre
    - Mercredi 7 mai à 19h : cérémonie du 8 mai au monument aux morts
    - Vendredi 9 mai à 20h, salle Monnet : conférence du CEL avec projection d'un documentaire sur Jean Monnet
    - Vendredi 16 mai à 18h30, salle Monnet : atelier écologie avec les shifters sur le thème « Réduire son empreinte carbone ».
    - Vendredi 23 mai à 18h à la médiathèque : conférence animée par notre conseiller numérique sur la fin de l'ADSL
    - Samedi 24 mai à 10h30 au cimetière, inauguration de Géomémoire
    - Dimanche 25 mai : vide greniers de Printemps, organisé par le Comité des Fêtes, rue Marvingt et avenue du Bon Curé.
    - en ce moment et jusqu'au 11 avril, les chantiers jeunes sont sur 3 fronts : les jardins partagés, la peinture autour du terrain de football du Bon Curé et l'entretien du cimetière.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 26 mai 2025 à 18h30.

Monsieur le Maire clôt cette séance en remerciant les membres pour leur participation et leur souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 19h45.

La Secrétaire de Séance **Le Maire,**

Dominique BERNIER **Pierre BOILEAU**